

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 13 janvier 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Stéphanie Gendron, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Stéphane Boutin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Procès-verbaux du 4 et du 9 décembre 2025
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Procès-verbal de correction du 09-09-2025
 - 6.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ accordé à un même fournisseur
 - 6.3 Dépôt du rapport 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 426-2025 fixant les taux de taxation pour l'année 2026
 - 7.2 Avis d'adoption - Règlement 427-2025 abrogeant le règlement 421-2024 sur la tarification pour les biens et services municipaux
8. Travaux de réfection des conduites sur la route 265 (ES-265)_Autorisation de paiement du décompte #6
9. Frais annuels d'association, de congrès et de formation - ADMQ 2026
10. Emploi d'été Canada - Camp de jour 2026
11. OMH Au Coeur-du-Québec_Approbation du budget 2026
12. Octroi de contrat_Production d'une note technique sur le débit réservé dans le cadre de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable
13. Octroi de contrat_Analyse juridique visant une vérification sommaire de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable
14. Rapport des élus
15. Correspondances
16. Varia
 - 16.1 Octroi de contrat_Construction et installation d'un dégrilleur amovible à la station du SP3
 - 16.2 Octroi de contrat_ Suivi de l'aquifère - 2026-2027-2028
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

1-01-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2-01-26

4.1. PROCÈS-VERBAUX DU 4 ET DU 9 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 4 décembre 2025 ainsi que celui de la séance extraordinaire du budget du 9 décembre 2025 soient adoptés avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 80 941.66 \$, incluant les revenus de perception.

3-01-26

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Décembre 2025:

- FOURNISSEURS: 64 806.36 \$
- SALAIRES: 31 932.13 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 09-09-2025

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier de la municipalité, monsieur Renaud Labrecque, apporte une correction à la résolution 118-09-25 de la municipalité de Parisville adoptée à la séance du 9 septembre 2025, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

Au troisième paragraphe, il est inscrit:

*Que le règlement portant le numéro 2023-12-218 décrétant l'annexion d'un territoire de Parisville soit **adopté** tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Fortierville.*

Or, on devrait lire:

*Que le règlement portant le numéro 2023-12-218 décrétant l'annexion d'un territoire de Parisville soit **approuvé** tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Fortierville.*

La résolution 118-09-25 a dûment été modifiée en conséquence et un procès-verbal de correction a été rédigé.

6.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ ET TOTALISANT 25 000\$ ACCORDÉ À UN MÊME FOURNISSEUR

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

La liste indique le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

La liste est déposée au conseil et sera publiée sur le site internet de la municipalité dans les délais prescrits.

6.3. DÉPÔT DU RAPPORT 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle est déposé séance tenante conformément à l'article 938.1.2 du code municipal.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

4-01-26

7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 426-2025 FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2025 par Jean-François Bienvenue, conseiller #3, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 426-2025 fixant les taux de taxation pour l'année 2026 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

5-01-26

7.2. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 427-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 421-2024 SUR LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2025 par Dany Boucher, conseiller #2, qu'un projet de règlement fut déposé au même

moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 427-2025 abrogeant le règlement 421-2024 sur la tarification pour les biens et services municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

6-01-26

8. TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SUR LA ROUTE 265 (ES-265)_AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la demande de paiement pour la retenue contractuelle de 5% pour l'ensemble du projet en lien avec les travaux de réfection des conduites sur la route 265 (ES-265);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux a confirmé l'exactitude des montants demandés par l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement du décompte #6 qui représente le premier versement de la retenue contractuelle de 5% pour l'ensemble des travaux, au montant de 148 790.51 \$ incluant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles grâce au prêt temporaire autorisé par la résolution 46-03-25.

ADOPTÉE

7-01-26

9. FRAIS ANNUELS D'ASSOCIATION, DE CONGRÈS ET DE FORMATION - ADMQ 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget que le directeur général et la directrice générale adjointe adhèrent annuellement à l'ADMQ afin de favoriser la formation continue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget que le directeur général et la directrice générale adjointe assistent au congrès annuel 2026 de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu au budget que le directeur général poursuivre des formations de Directeur municipal agréé auprès le l'ADMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général ainsi que la directrice générale adjointe à cotiser à l'ADMQ pour 2026, à s'inscrire à des programmes de formation en ligne et aux ateliers complémentaires, sous approbation préalable du conseil, et à procéder à l'inscription pour le congrès 2026 de l'ADMQ.

D'autoriser le directeur général à poursuivre des formations de Directeur municipal agréé auprès de l'ADMQ.

Que les frais d'inscription soient payés par la municipalité, les frais de déplacement, d'hébergement, de stationnement et autres dépenses réellement encourues, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives (selon le règlement et les sommes budgétées).

ADOPTÉE

8-01-26

10. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - CAMP DE JOUR 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada (EÉC) offert par le Gouvernement du Canada accorde une aide financière aux employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans et accepte les demandes pour le programme EÉC jusqu'au 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du camp de jour pour la saison 2026 dont elle est responsable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Stéphanie Gendron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à présenter une demande de financement au programme d'Emplois d'été Canada pour des emplois en animation dans le cadre du Camp de jour pour la saison 2026.

ADOPTÉE

9-01-26

11. OMH AU COEUR-DU-QUÉBEC_APPROBATION DU BUDGET 2026

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation Au Coeur-du-Québec est déposé au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation Au Coeur-du-Québec tel que présenté.

Le déficit total s'élève à 995 101 \$ alors que le déficit de l'OMH de Parisville (1429) s'élève à 14 077 \$ dont 1 564 \$ doit être assumé par la municipalité.

ADOPTÉE

10-01-26

12. OCTROI DE CONTRAT_PRODUCTION D'UNE NOTE TECHNIQUE SUR LE DÉBIT RÉSERVÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la note technique relative à l'aquifère devait être produite;

CONSIDÉRANT QUE cette note est nécessaire afin de régulariser l'entente intermunicipale en vigueur entre les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent concernant la fourniture d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement à la firme Arrakis Consultants inc. pour la production d'une note technique portant sur le potentiel de consommation des municipalités concernées, et ce, afin de procéder à la mise à jour de l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable entre les municipalités de

Parisville et de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, pour un montant de 3 825,00 \$ plus les taxes applicables.

Que 50% de la facture soit refacturé à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de manière à assurer une répartition équitable des coûts.

Que le directeur général confirme que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire *Honoraires – Protection de l’environnement*.
ADOPTÉE

11-01-26

13. OCTROI DE CONTRAT_ANALYSE JURIDIQUE VISANT UNE VÉRIFICATION SOMMAIRE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu’une entente intermunicipale de fourniture d’eau potable est actuellement en vigueur entre la municipalité de Parisville et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à une révision juridique de celle-ci afin d’en assurer la conformité, la validité et l’actualisation au regard du cadre légal en vigueur;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de retenir les services d’une firme d’avocats possédant l’expertise nécessaire en droit municipal et en ententes intermunicipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Boutin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’octroyer un contrat *Bélanger Sauvé avocats* afin de procéder à la révision juridique de l’entente intermunicipale de fourniture d’eau potable entre la municipalité de Parisville et la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au coût estimé de 2 500 \$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes au poste budgétaire *Services juridiques*.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

15. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

16. VARIA

12-01-26

16.1. OCTROI DE CONTRAT_CONSTRUCTION ET INSTALLATION D’UN DÉGRILLEUR AMOVIBLE À LA STATION DU SP3

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage SP3 fait partie intégrante du réseau municipal d’eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la présence de débris solides dans le réseau d’eaux usées peut causer des bris aux pompes et engendrer des coûts de réparation et d’entretien;

CONSIDÉRANT QU'un dégrilleur permet de retenir les matières solides avant leur entrée dans les équipements de pompage;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de protéger ses infrastructures, d'assurer leur bon fonctionnement et de limiter les risques de bris et d'interruptions de service;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la construction et l'installation d'un dégrilleur à la station de pompage SP3 afin de protéger les pompes d'eaux usées pour un montant de 3 732.47 \$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes au poste budgétaire *Entretien et réparation, machinerie et équipements du réseau d'égouts*.
ADOPTÉE

13-01-26

16.2. OCTROI DE CONTRAT_ SUIVI DE L'AQUIFÈRE - 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) demande à l'article 68, paragraphe 6, une identification des causes pouvant expliquer ce qui affecte ou a affecté la qualité et la quantité des eaux souterraines et que seul un suivi de l'aquifère peut permettre d'acquérir au cours des années les données nécessaires pouvant permettre de documenter les éléments requis et présentés dans le rapport demandé;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016 la municipalité de Parisville participe conjointement avec la municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent au programme de gestion de l'aquifère qui approche de son échéance et que cette dernière projette tout comme nous de renouveler le mandat d'Arrakis consultant inc. pour une durée de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer un mandat à la firme Arrakis Consultants inc. afin de produire une note technique portant sur le potentiel de consommation de la municipalité de Parisville pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un montant de 10 923,00 \$, plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes au poste budgétaire *Honoraires - Protection de l'environnement*.
ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

14-01-26

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 00 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 3 février 2026.
ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier